



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1631**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition à titre onéreux d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 1062 et n° 1161 de la copropriété le Vivarais situés au 33, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Job

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1631**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition à titre onéreux d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 1062 et n° 1161 de la copropriété le Vivarais situés au 33, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Job**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2° quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 et n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Communauté urbaine a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable. Cette place est composée d'un ensemble de copropriétés dont fait partie celle dénommée Le Vivarais.

II - Désignation des biens acquis

A ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole de Lyon acquiert :

- un appartement de type 1, d'une superficie de 44,70 mètres carrés, formant le lot n° 1062 avec les 55/10 000° de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- un emplacement de stationnement en sous-sol, formant le lot n° 1161, avec les 4/10 000° de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé au 33, boulevard Vivier Merle, à Lyon 3°, cadastré EM 230 et appartenant à monsieur et madame Job.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique, monsieur et madame Job céderont les biens occupés, au prix de 133 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 133 000 € d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 1062 et 1161 de la copropriété le Vivarais, cadastrés EM 230, situés au 33, boulevard Vivier Merle à Lyon 3° et appartenant à monsieur et madame Job, dans le cadre de la phase 2 de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4497, le 30 janvier 2017, pour la somme de 10 000 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 133 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.